

Plan de lutte 2024-2025
119 - École Saint-André-Apôtre

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION
LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 474

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Caroline Cloutier

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe
chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Andrée Demers (DA)

Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre
l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école

Date de la passation

Questionnaire QSVE-R a été administrés aux élèves et au personnel scolaire. 2023-04-10

Forces du milieu

Les résultats obtenus au QSVE-R font état d'un milieu où le sentiment de sécurité est élevé, autant chez les élèves que chez le personnel scolaire. Les relations sont positives entre les élèves et les enseignants. Les élèves indiquent que les adultes interviennent quand un élève en frappe un autre. Les parents sont impliqués dans le milieu. Finalement, l'ensemble des élèves aiment venir à l'école et ont le goût d'apprendre.

Vulnérabilité ou problématiques

Cible

Selon les résultats du QSVE-R, voici les vulnérabilités/problématiques du milieu:

- Insultes, incluant les insultes à connotation sexuelle, entre les élèves.
- Bousculades entre les élèves.
- Exclusion/rejet entre les élèves, entre autres par le biais des jeux vidéos et médias sociaux ou entre différents groupes multiethniques.
- les élèves des classes régulières et les élèves des classes d'accueil ou DGA se mêlent peu entre eux.
- Impolitesse des élèves envers les adultes, surtout au service de garde.
- La cour d'école, les corridors, les escaliers et les locaux occupés par le service de garde sont des endroits plus à risque de se produire un événement de violence/intimidation
- Le suivi des interventions et la communication des informations entre les adultes de l'école (principalement entre l'école et le service de garde).
 - 1) Diminuer les insultes, incluant les insultes à connotation sexuelle, entre les élèves.
 - 2) Diminuer l'exclusion/rejet entre les élèves.

Moyens d'évaluation de la cible Quand et Qui?

- 1) Des coupons d'événements seront remplis par les membres du personnel qui sont témoins d'insultes entre les élèves.
- 2) Un sondage FORMS sera créé avec quelques questions provenant du QSVE-R en lien avec l'exclusion/rejet.
 - 1) Les coupons seront comptabilisés mensuellement par la direction.
- 2) Le sondage sera administré aux élèves au printemps 2025.

Comportements attendus

Moyens retenus: Prévention universelle

Moyens retenus: Interventions ciblées

- Présentation et diffusion du nouveau code de vie éducatif.
- Enseignement des comportements attendus du code de vie éducatif. Renforcement positif.
- Présentation et enseignement des définitions communes de conflits, violence et intimidation.
- Présentation et diffusion des protocoles en lien avec les comportements sexualisés au personnel de l'école.

- Cours d'éducation à la sexualité offerts à tous les élèves de l'école
- Animation d'ateliers MOZOOM afin d'enseigner certaines compétences socio-émotionnelles chez les élèves (résolution de conflits, gestion des émotions,...).
- Présence d'élèves médiateurs dans la cour d'école lors des récréations
- Diffusion des définitions des termes intimidation, violence et conflit auprès des parents, des élèves et des membres du personnel;
- Enseignement des comportements attendus lors des entrées et des déplacements. -Mise en place d'une stratégie commune pour favoriser la communication entre élèves en utilisant la technique du message clair et des séquences d'autorégulation.
- Animation d'ateliers portant sur la sexualité par les intervenants de l'école ou des organismes externes.
- Conseils de coopération dans certaines classes pour résoudre des situations conflictuelles
- Animation d'ateliers de prévention et d'intervention portant sur l'intimidation et la violence par les enseignants, la psychoéducatrice, la technicienne en éducation spécialisée ou l'agente sociocommunautaire du SPVM;
- Animation d'ateliers portant sur le rôle des témoins dans les situations de violence/intimidation. Valorisation de ce rôle par le personnel scolaire.
- Planification et mise en place de diverses activités de décroisement des classes.
- Présentation aux élèves, des éducatrices du service de garde par les enseignants.
- Utilisation, par les adultes, d'étiquettes indiquant leur nom lors des deux premières semaines d'école.
- Mise en place d'une procédure de communication entre les adultes de l'école afin d'optimiser le suivi des interventions.
- Mis en place d'un système de pairage entre un élève du régulier et un nouvel élève de la classe d'accueil.
- Jumeler des groupes-classe lors des cours avec les spécialistes.
- Travail en équipe-école sur la démarche d'intervention, en début d'année scolaire, afin d'assurer une meilleure cohérence des interventions.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Établir des liens, via l'envoi de courriels ponctuels, vers des ressources qui traitent de l'intimidation et de la violence autant dans l'info-parents que sur le site Internet de l'école.

Promouvoir les vidéos du SPVM sur l'intimidation et la cyber intimidation pour soutenir les parents ou tout autre d'outils pertinents.

- Diffusion et présentation du nouveau code de vie éducatif aux parents.
- Diffuser les définitions des termes intimidation, violence et conflit et les actions à entreprendre autant comme témoin ou victime dans l'agenda des élèves.
- Diffuser sur le site Internet de l'école le Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves Pour les parents

- Dès qu'un événement d'intimidation ou de violence se produit, l'élève doit aller voir un adulte pour raconter ce qui vient de se passer.
- Si un élève est témoin d'un événement d'intimidation ou de violence, il doit aussi aller voir un adulte.
- Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation ou de violence doivent signaler la situation à un membre du personnel de l'école.

Pour les membres du personnel et les partenaires

- Dès que les membres du personnel sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation/violence, ils doivent intervenir et signaler la situation à la direction ou aux intervenants de l'école.
- Les membres du personnel doivent assurer la sécurité immédiate des élèves.

*L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

*Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus.

Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

*La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Rôle de l'élève : Dénoncer les actes de violence et d'intimidation; à titre de victime ou à titre de témoin.
- Rôle des membres du personnel et de toute personne qui œuvre auprès de l'élève : Écouter le ou les élèves qui dénoncent, questionner à l'aide d'un outil prévu à cette fin, consigner le ou les événements, informer, selon l'événement, les personnes suivantes : les parents, les enseignants, la psychoéducatrice, la responsable du service de garde et la direction. S'il s'agit d'un acte d'intimidation, l'information doit être relayée à la direction.
- Rôle de la TES : Vérifier les différentes versions, consigner, informer les parents, offrir des mesures de soutien, voir aux conséquences et au suivi.
- Rôle de la direction : S'assurer que ce qui est prévu au plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école soit réalisé.

- Rôle des parents : Informer promptement l'école concernant toute situation inquiétante reliée à la violence et/ou à l'intimidation, collaborer activement avec l'école dans un climat de confiance et de respect des rôles et des expertises de chacun.

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- L'encourager à dénoncer
- La soutenir
- La rassurer
- La protéger
- L'orienter vers des ressources spécifiques
- La direction, le psychoéducateur ou la TES de chaque pavillon valide avec les personnes concernées que la situation est résolue et assure un suivi systématique auprès de toutes les personnes concernées.

Mesures de soutien de l'élève témoin Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- L'encourager à dénoncer
- Le féliciter
- Le protéger
- L'orienter vers des ressources spécifiques
- La direction, le psychoéducateur ou la TES de chaque pavillon valide avec les personnes concernées que la situation est résolue et assure un suivi systématique auprès de toutes les personnes concernées.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Exiger de réparer
- Conscientiser, sensibiliser, expliquer
- Le protéger
- L'orienter vers des ressources spécifiques

Sanctions disciplinaires Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Le code de vie de l'école prévoit un système d'émulation visant l'adoption de comportements conformes au code de vie. Selon le degré de gravité du comportement, il y a perte de points et une gradation des conséquences lorsque des événements d'intimidation ou de violence surviennent. Dans l'agenda de l'élève, on retrouve le code de vie et ses composantes. L'élève qui perd trop de points, peut se voir refuser l'accès à l'activité récompense. Un geste réparateur

peut, selon le jugement de l'enseignant, permettre à l'élève de participer à l'activité dépendamment du nombre d'incidents ou de méfaits.

- La direction, le psychoéducateur ou la TES de chaque pavillon valide avec les personnes concernées que la situation est résolue et assure un suivi auprès de toutes les personnes concernées.

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF

au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans

leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

* Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.

2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;

* Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf> développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusé à l'ensemble du personnel.

* Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM

Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels

* L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.

* Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.

* Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.